



# PROCES-VERBAL

Séance du 18 juillet 2023

Le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Frédérique LARDET, Nora SEGAUD-LABIDI et Virginie SERAIN. MM. Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Antoine GRANGE, Christian LEPINARD, Henri CHAUMONTET, Jean-François GIMBERT, René ALLAMAND, David DUPASSIEUX et Bruno LYONNAZ.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Cécile BOLY

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (présences des titulaires) : MM. Dominique DUBONNET et Gérard LACHENAL

Procuration : Eric BARITHEL donne procuration à André SAINT-MARCEL

## COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON, Sylvie LE ROUX. M. Pierre AGERON.

Procuration : Michel PASSETEMPS donne procuration à Pierre AGERON

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Philippe CHAPPET et Marc PAGET

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Michel LUCIANI

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Claude ANTONIELLO et Gérard LACROIX.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mmes Isabelle VENDRASCO et Sylvia ROUPIOZ. MM. Joël MUGNIER, Roland LOMBARD, Jean-Pierre LACOMBE et Jean-François PERISSOUD.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Jean-Marc TRUFFET

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (présences des titulaires) : Jean-Pierre FAVRE

.....  
Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 17h10.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 6 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 43  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Pour : 29  
Abstention : 00

Le procès-verbal du comité syndical du 6 juin 2023 est approuvé.

---

### Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique

#### Rappel des objectifs de la révision du SCoT du Bassin annécien

Par délibération du 17 décembre 2020, le Syndicat mixte du SCoT du Bassin annécien a prescrit la révision du SCoT pour l'ensemble de son territoire. Il en a également fixé les modalités de concertation. Il prend acte de l'évolution des périmètres des intercommunalités en son sein et les implications que cela suppose :

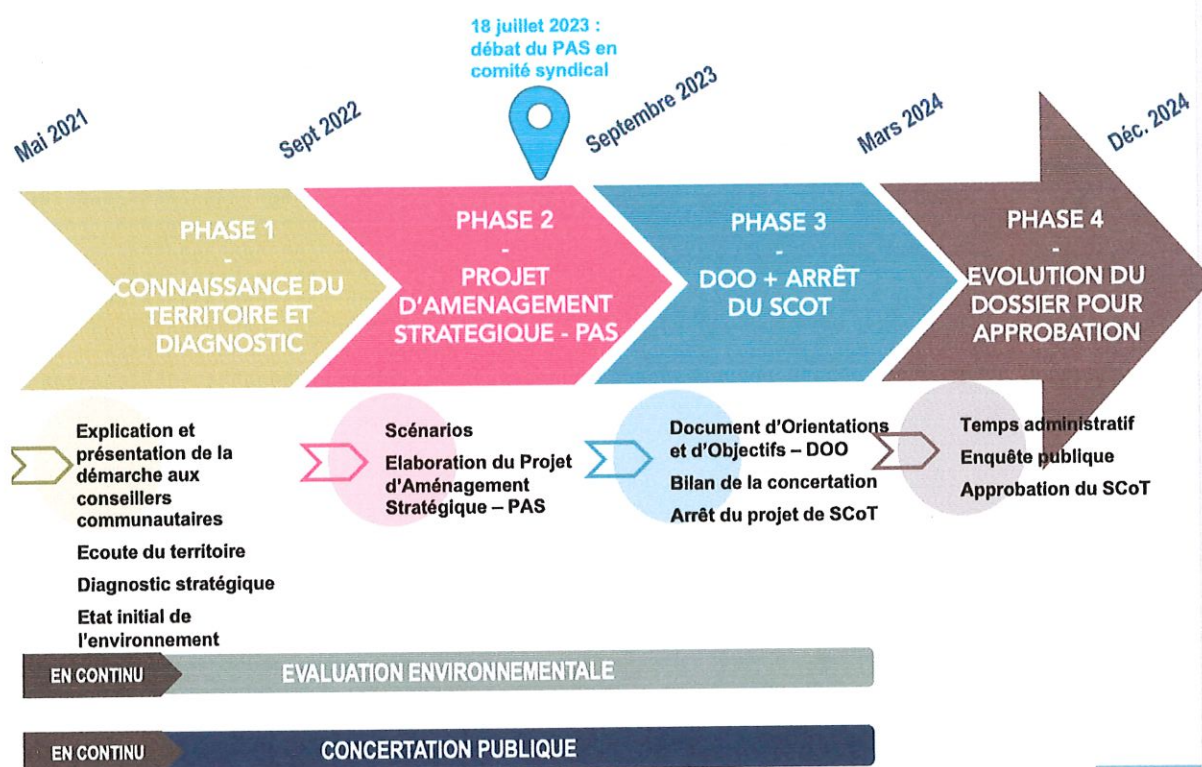
- Fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes (CC) du Pays d'Alby, de la CC du Pays de Filière, de la CC de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, de la CC de la Tournette et de la communauté d'agglomération (CA) d'Annecy au sein de la nouvelle CA du Grand Annecy ;
- Intégration de la CC de Rumilly Terre de Savoie au périmètre du SCoT qui, depuis la fusion de la CC du Pays d'Alby avec la CA d'Annecy, se trouvait couverte à la fois par un SCoT (de l'Albanais) et par un PLUi. Or, ce secteur s'inscrit pleinement dans les fonctionnements territoriaux du bassin annécien et les élus du territoire se sont prononcés favorablement en faveur d'une adhésion au syndicat mixte du SCoT le 5 Août 2022.

La délibération de prescription du 17 décembre 2020 a établi les objectifs poursuivis par la révision du SCoT du bassin annécien, qui sont :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050 ;
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers, qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité ;
- Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques ;
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales ;
- Mettre en œuvre un projet d'ambition et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain ;

- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation ;
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti ;
- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire.

## Le calendrier prévisionnel de la procédure de révision du SCoT du Bassin annécien



## Le PAS dans la procédure de révision du SCoT du Bassin annécien

La procédure de révision du SCoT adopte la forme dite « modernisée » du SCoT, entrée en vigueur par application du décret n°201-21-639 du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions relatives au schéma de cohérence territoriale, à savoir un dossier de SCoT comprenant :

- Un projet d'aménagement stratégique ( le PAS),
- Un document d'orientation et d'objectifs,
- Des annexes.

Le projet d'aménagement stratégique est défini à l'article L.141-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN  
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –  
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

*offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

*Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »*

Le PAS est donc le document qui expose la stratégie globale des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire, en matière d'urbanisme, de réponse aux besoins des habitants et usagers du territoire, d'adaptation aux effets du changement climatique et de gestion et de protection de la biodiversité, des milieux associés et des ressources, et ce pour les 20 ans à venir.

## Un PAS coconstruit avec les élus du territoire du bassin annécien

### **Les enjeux du diagnostic**

Les orientations du PAS ont été établies sur la base d'une synthèse des enjeux issus du diagnostic, à savoir :

- *En matière de développement résidentiel et de capacité d'accueil*, une attractivité territoriale très forte et pérenne, qui produit une saturation des équipements, une pression des installations et des équipements publics (trafic routier, gestion des eaux, etc.), une demande accrue, qui se diversifie en lien avec les besoins de la population (logements, services) mais qui produit des pressions sur les marchés immobilier et de l'emploi ;
- *En matière de dynamisme économique*, des capacités contraintes pour accompagner les entreprises, dans un contexte de résidentialisation du territoire et d'allongement des déplacements, avec les impacts qu'ils supposent (pollution de l'air, congestion des axes routiers, dépendance au marché de l'emploi genevois et à la voiture individuelle) ;
- *En matière d'équilibre des milieux naturels et d'énergie*, une altération continue de l'intégrité et de la qualité des ressources qui pourrait conduire à une affectation permanente de la qualité du cadre de vie du territoire (eau, assainissement, pollution, santé humaine, dégradation de la biodiversité, fragilisation des alpages et des abords du Lac) ;
- *En matière d'aménagement du territoire et des grands paysages*, une perte de la lisibilité du caractère « naturel » et « paysager » du territoire du fait de la place croissante des infrastructures et développements urbains, malgré un développement urbain contenu.

### **La construction du PAS**

La réalisation du diagnostic et l'identification des enjeux stratégiques puis la conception puis l'écriture du projet de PAS ont été menées dans le cadre d'un travail ouvert impliquant les élus du territoire, à plusieurs niveaux :

- *Avec le Bureau syndical* : au total, ce sont 15 réunions qui se sont déroulées de juin 2021 à juin 2023 ;
- *Avec les commissions thématiques du syndicat mixte*, qui se sont réunies à 3 reprises : le 6 juillet 2021, sur les premiers éléments diagnostic ; le 25 novembre 2022, sur les pistes de projet ; le 23 février 2023, pour préciser et spatialiser la stratégie du PAS ;
- *Avec les intercommunalités*, suivant 2 formats :

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN  
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –  
Mail : [accueil@scot-bassin-annecien.fr](mailto:accueil@scot-bassin-annecien.fr)

- *Ateliers de secteurs*, qui ont consisté en de grandes réunions de présentation et de débat, au sein de chacune des intercommunalités, ouverts à l'ensemble des élus municipaux, avec 2 séries :
  - portant sur le diagnostic : de mars à mai 2022 (5 réunions) ;
  - portant sur le PAS : en avril et mai 2023 (7 réunions, dont 3 au sein de la CA du Grand Annecy) ;
- *Groupes techniques*, regroupant les élus communautaires référents et les techniciens des intercommunalités, suivant 2 séries de réunions, la première en décembre 2021 (sur le diagnostic et les ambitions locales) et la seconde en décembre 2022 (sur le PAS)

Enfin, le partage des enjeux du diagnostic avec les personnes publiques associées a fait l'objet d'une réunion d'échanges le 14 mars 2023.

### **Le contenu du PAS**

Le projet de PAS, tel qu'il est soumis au débat et a été communiqué à l'ensemble des conseillers syndicaux, propose une stratégie de développement ambitieuse qui vise à organiser le bassin annécien en jouant sur la complémentarité de ses espaces pour un territoire aéré, ouvert et de proximité. Le PAS vise à :

- Affirmer une ambition de développement respectueuse des capacités du territoire pour lui permettre de répondre durablement aux besoins actuels et futurs des habitants et des entreprises : emplois, production alimentaire, diversité résidentielle, services et équipements.
- Promouvoir une identité de territoire « de Nature » en assurant une évolution apaisée et progressive du territoire et priorisée sur ses pôles.
- Hiérarchiser l'organisation du territoire en lien avec les équipements existants, les équipements projetés et les fonctions urbaines.
- Adopter une gestion différenciée des espaces du territoire du SCoT en tenant compte de leurs spécificités, de leurs capacités ainsi que des pressions et besoins d'équilibres socioéconomiques locaux.
- Ancrer le territoire à 360°, en s'appuyant sur la fonction de pivot et de point d'appui du cœur d'agglomération annécien.

En l'état, les orientations du PAS s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- *Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin*  
Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

Il est ainsi prévu de :

- *Valoriser la diversité des identités géographiques locales porteuse de l'exceptionnalité du Bassin*, en protégeant les motifs paysagers écrins emblématiques du Bassin, et en pérennisant la qualité des espaces bâtis contributifs de l'excellence paysagère du Bassin ;

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN  
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –  
Mail : [accueil@scot-bassin-annecien.fr](mailto:accueil@scot-bassin-annecien.fr)

- *Consolider des trames de nature garantes de la qualité paysagère et des équilibres biologiques*, en confortant la fonctionnalité écologique des milieux réservoirs du Bassin, en maintenant voire en restaurant les continuités écologiques structurantes amont / aval et en faisant rentrer les espaces de nature dans la ville, créer des continuités entre trame verte magistrale et les trames vertes urbaines ;
  - *Préserver les espaces naturels et agricoles par l'optimisation des espaces déjà artificialisés*, en limitant l'urbanisation en extension aux seuls besoins inévitables et réduire l'artificialisation des sols, et en intensifiant les fonctions des espaces urbanisés existants tout en garantissant leur vivabilité et leur attractivité.
- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

Pour ce faire, la stratégie se décline de la manière suivante :

- *Conforter des espaces de vie de proximité pour limiter les mobilités*, en renforçant l'attractivité des espaces de vie de proximité, en confortant les pôles et les centralités urbaines comme lieux de vie et d'accès aux services et équipements, et en proposant une offre de mobilités transversales de pôles à pôles.
  - *Consolider l'équilibre du Bassin en assurant des fonctions diversifiées*, en organisant un équilibre habitat / emploi à l'échelle de chaque espace, et en diversifiant le parc résidentiel pour des logements accessibles par tous les ménage
  - *Assurer les conditions de bien-être et de santé par un accès à la nature par tous*, en gérant l'accès aux grands espaces de nature pour les préserver des pressions, en permettant l'accès à la nature ordinaire en organisant des points d'accès dédiés et en renforçant la place de la nature dans les espaces urbains.
- *Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeur pour le bassin*
- Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Ainsi, pour y parvenir, le PAS définit la stratégie suivante :

- *Encourager l'emploi local et les filières productives en lien avec les spécificités du Bassin*, en accompagnant les activités productives locales par un maillage de l'offre foncière et immobilière, en garantissant l'insertion des sites d'accueil touristiques, en soutenant les productions primaires qui participent à l'autonomie d'approvisionnement du Bassin et en encourageant les modes de production circulaire et la valorisation locale des ressources
- *Participer à la régénération des écosystèmes locaux par des modalités d'aménagement renouvelées*, en adaptant les usages pour assurer les fonctions du Grand Cycle de l'eau, en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'autonomie énergétique en

s'appuyant sur les capacités de chaque espace, en remplaçant les sols comme support de la qualité de vie sur le territoire et en consolidant l'image d'un territoire de santé et de bien vivre.

Ainsi, c'est sur ces 3 grandes orientations que le comité syndical est invité à débattre.

## Les implications du débat sur les orientations du PAS

Conformément à l'article L 143-18 du code de l'urbanisme, les orientations du projet d'aménagement stratégique doivent faire l'objet d'un débat au sein du comité syndical du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien, et ce au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma par le comité syndical.

C'est donc à cette étape de la procédure de révision du SCoT que le comité syndical est invité à prendre part.

Suite à ce débat et aux discussions qui seront conduites, le projet de PAS, dont la trame a déjà été rédigée et transmise avec le dossier de séance pourra être, le cas échéant, complété ou amendé avant l'examen du projet de schéma de cohérence territoriale par le comité syndical.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants,

Vu l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme prévoyant le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN  
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –  
Mail : [accueil@scot-bassin-annecien.fr](mailto:accueil@scot-bassin-annecien.fr)

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1275 en date du 6 juin 2005 portant création du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0022 du 5 août 2022 approuvant les statuts Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,

Vu la délibération du SCoT du bassin annécien en date du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT

Monsieur le Président propose :

- De DEBATTRE des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique
- Puis D'ACTER le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin annécien.

### **Principaux échanges :**

#### **Sylvia ROUPIOZ :**

En proposant le bi pôles de fonctions complémentaires Alby-sur-Cheran/Saint Felix qui fait parti aujourd'hui administrativement de l'agglomération du Grand Annecy, cela va impliquer une mise en lien entre l'ex-communauté de communes du Pays d'Alby et le Grand Annecy. Il y a des liens en matière économique et de mobilité avec le Territoire Rumilly Terre de Savoie mais ces communes s'inscrivent dans des politiques sectorielles sur l'habitat avec le Grand Annecy.

Il sera important de préciser le rôle des pôles/ bi-pôles dans l'écriture du document SCoT.

D'autre part dans le Projet d'Aménagement Stratégique, les questions relatives aux transports et la croissance de population devront être précisées.

#### **Isabelle VENDRASCO :**

Il faudra clarifier le statut règlementaire de Alby/St Felix et des autres pôles/ Bi-Pôles.

Pourra-t-on en effet toujours garder des capacités d'aménagement si on ne fait pas parti d'un pôle de niveau 1, 2 ou 3 ?

#### **Antoine de MENTHON :**

Cette armature est révélatrice des dynamiques à l'œuvre, des complémentarités et des coopérations mises en place. Des éléments de réponse sur le fonctionnement de l'armature territoriale et le rôle des pôles se trouvent P.17 à 19.

La traduction règlementaire se trouvera dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Il ne s'agira pas de figer les communes qui ne sont pas identifiées dans un pôle.

#### **Isabelle VENDRASCO :**

Il est dit P.19 que toutes les communes n'ont pas vocation à accueillir du commerce.

D'autre part, P.22 la mention de « création d'un parc d'activité à Rumilly » fait référence à une commune en particulier : Rumilly.



Antoine de MENTHON rappelle que l'idée est de règlementer l'implantation des moyennes/grandes surfaces dans certaines communes mais pas d'empêcher les commerces de proximité et du quotidien. La phrase sera modifiée en ce sens et la traduction réglementaire sera précisée dans le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

D'autre part, il s'agit de distinguer les niveaux des Zones d'Activités Économiques. Il s'agit dans le SCoT de permettre le confortement/extension de la Zone d'Activités à cheval sur Rumilly / Marigny Saint Marcel (tout comme celle de Val de Chaise). Ce type de zone est à distinguer de la création de pôles de proximité artisanaux plus locaux en veillant à la problématique de la desserte.

Une adaptation de la phrase sera proposée en ce sens dans le PAS.

**Jean Pierre FAVRE :**

Sur la carte P.15, je suis surpris de ne pas voir un pictogramme d'élevage dans la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie alors qu'il y a beaucoup d'exploitations agricoles. La légende sur la carte agricole ne correspond pas à la réalité de notre agriculture d'autant qu'il y a aussi une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire.

Antoine de MENTHON : La carte sera mise à jour et légendée pour mieux refléter la réalité.

**Gérard LACROIX :**

Sur le bien être des gens, il faut faire attention car les terres agricoles ne doivent pas être le support d'un tourisme non maîtrisé. Les champs des agriculteurs ne sont pas des « terrains de jeux ».

**David DUPASSIEUX :**

Il n'y a en effet, pas qu'un enjeu de limitation des pressions sur les espaces naturels, il y aussi un enjeu de limitation des conflits d'usages.

**Bruno LYONNAZ :**

Il y a 4 cartes dans le projet de PAS mais il manque la voie ferrée dans la représentation graphique.

**Frédérique LARDET :**

C'est noté dans le texte mais pas repris sur la carte.

Le comité Syndical propose que la carte soit modifiée en rajoutant la voie ferrée et les gares.

**Christian LEPINARD :**

Rejoint les propos de Bruno LYONNAZ. Pourquoi ne pas rajouter les rivières qui sont aussi un « *trait d'union* » dans l'armature territoriale.

Sur la carte des continuités écologiques (P. 14), j'ai toujours considéré que le lac était un élément de trame bleue structurant, au même titre que le Fier. Sur la carte de l'armature territoriale (p. 16) : pourquoi les autoroutes et pas les voies ferrées et pourquoi pas le Fier et ses affluents ? Puis enfin, la question des déblais : on parle de la nécessité de recyclage des matériaux : c'est très bien, mais on ne parle jamais de la question des déchets inertes/matériaux extraits.

L'institution d'un bipôle Villaz/Saint-Martin Bellevue invite sur les questions de mobilités à la vigilance afin que cet élément de structuration n'exclut pas à terme la nécessaire confortation du lien direct existant avec la ville-centre notamment en matière cyclable.

**Joël MUGNIER :** Propose d'inciter ou de recommander d'écrire quelque chose sur les déchets inertes dans les Documents d'Urbanisme Locaux.

**Antoine de MENTHON :** On a dans le SCoT de 2014 une prescription de « *localiser à l'échelle intercommunale au moins un site de stockage des déchets inertes non valorisables (ISDI), ouvert à toutes les entreprises opérant sur le territoire* ». C'est donc aussi et parfois surtout du ressort du Document

d'Urbanisme Local de préciser les choses. D'autre part, il y a P.14, une carte spécifique révélatrice de la richesse de notre armature écologique qui reprend la trame bleue.

**Bruno LYONNAZ :** La problématique des communes soumise à la loi littoral implique une intégration au niveau du SCoT et des Documents d'Urbanisme Locaux.

**Antoine de MENTHON :** indique que l'écriture du PAS P.8 va nous permettre de nous saisir pleinement de cette question. Une réunion avec les services de l'Etat s'est tenue le 13 juillet dernier et a fait ressortir qu'un travail collectif d'évolution de nos documents d'urbanisme est nécessaire. Plusieurs sujets ont été abordés comme le tracé de la bande littorale des 100m, l'identification de l'Espace Proche du Rivage, les grandes familles d'urbanisation, la définition des coupures d'urbanisation ; et les règles de l'extension limitée de l'urbanisation.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs viendra donc apporter les réponses règlementaires à la bonne intégration des dispositions de la loi littoral et la loi sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) qui est venue la compléter en 2018.

**Isabelle VENDRASCO :**

P.25 : le tracé de la véloroute des 5 lacs n'est pas présent.

**Antoine de MENTHON :** c'est un axe important pour les années à venir. Une référence à ce tracé sera proposée dans le PAS.

**Isabelle VENDRASCO :**

Concernant le solaire, il est écrit qu'il faut développer des systèmes en toiture sur « tous les bâtiments ». Cela n'est pas toujours en adéquation sur certains secteurs avec l'intégration et la préservation des enjeux paysagers et agricoles.

**Sylvia ROUPIOZ :**

La chambre d'agriculture a-t-elle fait un rapport et des préconisations sur le photovoltaïque.

**Antoine de MENTHON :**

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc propose comme doctrine de donner un avis favorable uniquement si les panneaux photovoltaïques sont implantés sur :

- Les bâtiments et installations agricoles nécessaires aux exploitations. Les demandes de nouvelles constructions devront être justifiées par les besoins de l'activité agricole et non les besoins énergétiques.
- Les sols déjà artificialisés tels que les parkings, les friches industrielles ou urbaines ne pouvant pas être recyclées pour des opérations de renouvellement urbain.
- Les sols ayant perdu définitivement leur vocation agricole (Exemple de la décharge de Faverges-Seythenex)
- Les expérimentations liées à l'Agri-photovoltaïsme peuvent être soutenues (Exemple centre de l'élevage Poisy)

Sur le photovoltaïque, une nuance sera à apporter en lien avec le monde agricole afin de ne pas le permettre sur des terres agricoles si cela devient l'usage et le revenu principal. Nous reformulerons ces éléments dans le PAS. Il y a par ailleurs une doctrine de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc. Des éléments seront proposés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

**Les Elu(e)s de la CCRTS présents** souhaiteraient changer P.17 la formulation du paragraphe concernant l'espace de vie « Terre de Savoie » par :

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN  
18 Chemin des Cloches – Anancy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –  
Mail : [accueil@scot-bassin-annechien.fr](mailto:accueil@scot-bassin-annechien.fr)

« Adoucir et adapter quantitativement et qualitativement l'offre urbaine en fonction de son environnement et de ses ressources. Structurer et qualifier l'offre économique (optimisation foncière et qualification paysagère et urbaine des espaces économiques connectés aux grands flux, diversification et accueil touristiques) »

Par ailleurs, ils souhaiteraient ajouter P.18 dans le paragraphe relatif à l'organisation territoriale visée à l'échelle du bassin: « Renforcement de l'offre d'équipements structurants et de proximité confortant le rôle central de Rumilly sur son bassin de vie ».

**Gérard LACROIX :**

Il y a sens à réfléchir sur les pôles en lien avec les transports collectifs, d'imaginer comment chacun pourra prendre sa part. Il faut passer à la vitesse supérieure au niveau de la mobilité.

**Frédérique LARDET :** indique avoir défendu l'axe Rumilly-Annecy-Groisy dans le Contrat de Plan État Région (CPER) pour obtenir le label RER métropolitain. Cet axe est primordial.

**Nora SEGAUD LABIDI :**

La vélo route est un axe important, c'est un mode de déplacement pour du domicile travail qui est de plus en plus utilisé, rentré dans les usages du quotidien.

Au niveau de l'armature territoriale, en numérotant les pôles 1,2,3, on a l'impression que ce sont des rangs de hiérarchisation et non des rangs de complémentarité.

D'autre part, on ne parle pas assez d'agriculture urbaine. Il y a des zones à Seynod, Pringy.

La définition du commerce anormal mérite d'être définie car c'est une notion peu utilisée.

Sur l'enseignement supérieur on n'a pas vraiment développé ce point-là.

Sur les ENR : c'est un sujet qui mérite un peu plus de précisions. Quelle trajectoire bas carbone ?

**Frédérique LARDET :** Sur la forme, on a un sentiment de hiérarchie et non de complémentarité. Il y a en effet une différence entre la carte p.16 et le texte P.17 qui lui reflète l'état d'esprit de complémentarité que nous souhaitons impulser dans le SCoT.

Afin d'être plus proche de l'esprit recherché, Antoine de MENTHON propose de renommer les pôles 1,2,3 par :

Cœur d'agglomération.

Pôle Relais

Pole d'appui

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions, et constate que plus aucun conseiller ne demande la parole.

**Fin du débat :**

Monsieur le Président, remercie les membres du comité syndical pour leur participation et les invite à prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique.

---

## Date et lieu du prochain Comité Syndical

Il est proposé le mardi 26 septembre 2023 à 17 H à la Mairie déléguée de Seynod

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Abstention : 0

Les membres du Comité Syndical valident la date proposée

---

La séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,



Antoine GRANGE

Le président,



Antoine de MENTHON